



Facture

N° FA-TOO-1225-28
Devis en référence : DV-TOO-92
En date du : 01/12/2025
Date d'échéance : 01/12/2025

M. codecomptable MAXIME

867
rue coste Caluire et cuire
06 67 67 67 67
testcodecomptable@toosmart.fr

Designation	Qte	Unité	Prix U HT	TVA	Total HT
Nettoyage et démoussage	10		15.90 €	10%	159.00 €

Nettoyage et démoussage du support via un procédé vapeur basse pression
(de 30 à 60 bars maximum)

Imperméabilisation	100	m2	6.90 €	20%	690.00 €
--------------------	-----	----	--------	-----	----------

HydroGuard® Pro Formule Végétale protège durablement tous les matériaux minéraux poreux et permet de prévenir les principales causes de dégradations comme les infiltrations, érosion, cycle gel/dégel, formation de mousses et lichens... Il retarde le vieillissement du support et garde son aspect neuf plus longtemps.

HydroGuard® Pro Formule Végétale est un produit d'imprégnation incolore qui laisse respirer le matériau. Le support reste ainsi perméable à l'air et à la vapeur d'eau. De plus, il résiste parfaitement aux UV et ne jaunit pas dans le temps.

HydroGuard® Pro Formule Végétale est un produit biosourcé issu de la biomasse. Il a été formulé à base d'ingrédients d'origine végétale (colza, tournesol, canola, soja). L'utilisation de molécules végétales représente une alternative éco-responsable aux ressources fossiles dommageables à l'environnement.

Exteco TooSmart

33 rue Paul Duvivier
69007 Lyon
Tél : 0102030405
Email : franchise_testprod@toosmart.fr
<https://www.exteco.fr/>

**FACTURE
ACQUITTÉE**



Lieu d'intervention :
867 rue coste Caluire et cuire

Total HT :	849.00 €
TVA (10%) :	15.90 €
TVA (20%) :	138.00 €

Total TTC	1 002.90 €
------------------	-------------------

Méthodes de paiement : Chèque, Virement bancaire.

Délai de règlement : Comptant

Informations bancaires :

IBAN : IBANTEST012345

BIC : BICTEST00001

La société EXTECO atteste que les travaux concernent des locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans et qu'ils respectent les conditions prévues aux articles 279-0 bis et 278-0 bis A du CGI, sans production d'immeuble neuf ni augmentation de surface de plancher supérieure à 10 %.